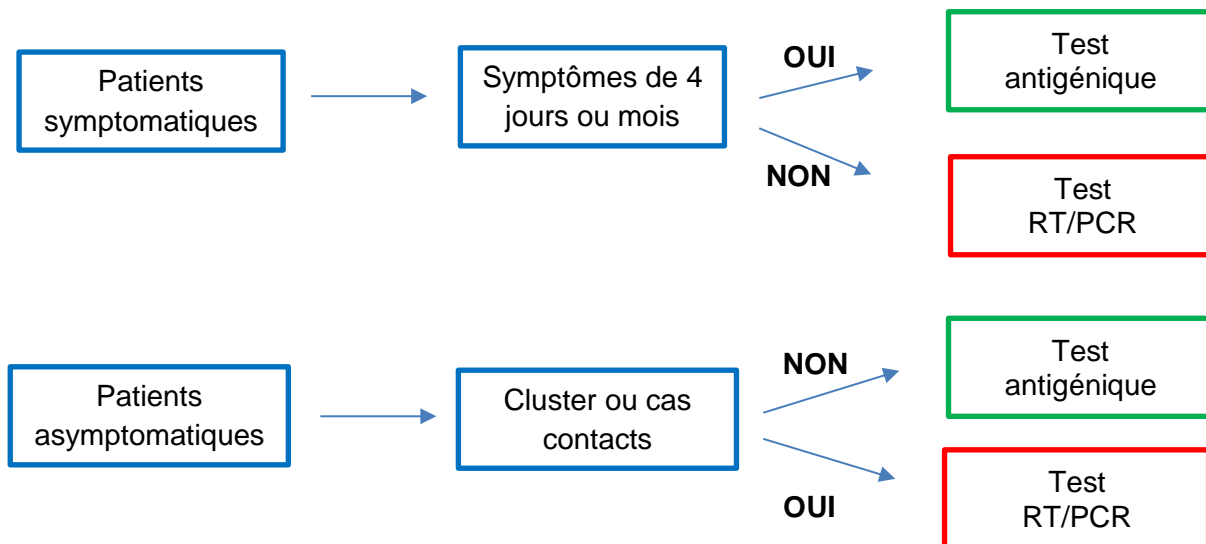


Paris, le 17 novembre 2020

Tests antigéniques – modification des critères d'éligibilité

L'arrêté du 16 novembre modifie les critères d'éligibilité pour la réalisation des tests antigéniques.



Personnes symptomatiques

Toutes les personnes symptomatiques sont éligibles si leur (s) symptôme (s) date (nt) de 4 jours ou moins. Les critères d'âge, de facteurs de risques, et le délai de 48 heures pour disposer d'un résultat RT/PCR **sont supprimés**.

Les personnes symptomatiques doivent être testées en priorité.

- Si le résultat est négatif, le pharmacien rappelle l'importance des gestes barrières et lui recommande de consulter un médecin. Si la personne a 65 ans ou plus et/ou avec facteur (s) de risque (s), le pharmacien l'invite également à consulter un médecin et à confirmer ce résultat par un RT/PCR.
- Si le résultat est positif, le pharmacien dispense et facture les 30 masques. Il invite la personne à contacter son médecin et à s'isoler pendant 7 jours.

Personnes asymptomatiques

Toutes les personnes asymptomatiques sont éligibles, à l'exception des cas contacts et des clusters.

- Si le résultat est négatif, le pharmacien rappelle l'importance des gestes barrières.
- Si le résultat est positif, le pharmacien dispense et facture les 30 masques. Il invite la personne à contacter son médecin et à s'isoler pendant 7 jours.

Cas spécifiques : voyageurs

Les personnes se rendant dans les DROM ou dans les pays reconnaissant les tests antigéniques peuvent se faire dépister dans les trois jours avant leur départ. (La liste des pays reconnaissant les tests antigéniques sera communiquée dans les prochains jours par le Ministère de la Santé.)

Pour rappel, aucune prescription n'est nécessaire pour réaliser ces tests antigéniques pris en charge par l'Assurance maladie.

Le protocole de qualité présenté par l'Ordre ou par l'USPO doit être respecté. Un document présentant la conduite à tenir en cas de résultat positif ou négatif doit être remis aux personnes testées. Un « kit patient » sera transmis prochainement par le ministère. Ces documents sont disponibles sur le site www.uspo.fr



Inscription des résultats sur SI-DEP

Depuis lundi 16 novembre à 12h, **tous les résultats positifs et négatifs** doivent obligatoirement être inscrits sur la plateforme SI-DEP : <https://portail-sidep.aphp.fr/>.

SI-DEP permet de générer automatiquement un compte-rendu du résultat du test antigénique et de prévenir le médecin traitant.

Afin de simplifier l'inscription des informations demandées par SI-DEP, l'USPO met à votre disposition sur www.uspo.fr **une fiche que le patient peut remplir avant de réaliser le test**. Vous pourrez ainsi récupérer ces informations pour les intégrer plus rapidement dans SI-DEP.

L'inscription de ces résultats est essentielle pour enrichir la base de données de Santé Publique France et ainsi casser les chaînes de contamination. **En inscrivant les informations dans SI-DEP, les pharmacies d'officine deviennent des acteurs indispensables du déconfinement.**

Afin d'accéder au portail SI-DEP, vous devez utiliser votre carte CPS ou votre carte e-CPS.

L'USPO met à votre disposition une fiche pratique pour générer votre carte e-CPS sur www.uspo.fr

Les pouvoirs publics envisagent de demander aux professionnels de santé de recueillir les informations relatives aux membres de la famille vivant sous le même toit qu'une personne testée positive suite à un test antigénique. L'USPO négocie actuellement avec l'Assurance maladie pour que les pharmacies soient indemnisées comme les autres professionnels de santé pour réaliser ce « contact tracing ».

Tests antigéniques : collaboration avec les infirmiers autorisée

Le ministère de la Santé nous a confirmé que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **les infirmiers peuvent travailler en collaboration avec les pharmaciens pour réaliser les tests antigéniques**, que ce soit dans la pharmacie ou dans un barnum à l'extérieur de la pharmacie.

Aucun texte supplémentaire n'est nécessaire pour autoriser cette collaboration.

Arrêté préfectoral : aucune autorisation nécessaire pour réaliser les tests antigéniques

L'arrêté du 17 novembre simplifie les conditions d'autorisation pour la réalisation des tests antigéniques.

Il n'est plus nécessaire de demander une autorisation à la préfecture, à la mairie ou à l'ARS pour réaliser des tests antigéniques dans votre pharmacie ou en dehors.

Une simple déclaration doit être envoyée au représentant de l'Etat dans le département (maire par exemple) avant de débiter ces tests.

Malgré cette simplification, nous vous invitons à respecter le protocole de qualité présenté par l'Ordre ou par l'USPO pour réaliser les tests antigéniques

Visioconférence USPO – dimanche 22 novembre à 10h

La prochaine visioconférence de l'USPO aura lieu **ce dimanche 22 novembre à 10h**.

Gilles Bonnefond et Pierre-Olivier Variot, Président et Vice-Président de l'USPO, répondront à vos questions sur l'actualité des tests antigéniques, l'inscription dans SI-DEP, le contact tracing, et les vaccins grippe du stock Etat.

Vous pouvez déjà vous inscrire sur :

<https://attendee.gotowebinar.com/register/5271358221650099983>